



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 octobre 2022  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Cinquante et unième session

12 septembre-7 octobre 2022

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 7 octobre 2022

### 51/30. Renforcement des Fonds de contributions volontaires pour le mécanisme d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Réaffirmant* que l'Examen périodique universel est un mécanisme de coopération et un processus dirigé par les États auquel le pays concerné est pleinement associé et qui tient compte des besoins de ce dernier en termes de renforcement de ses capacités conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, du 15 mars 2006, et à sa propre résolution 5/1, du 18 juin 2007,

*Rappelant* sa résolution 6/17, du 28 septembre 2007, portant création du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel,

*Rappelant également* l'annexe à sa résolution 16/21 du 25 mars 2011, dans laquelle il est dit notamment que les deux Fonds de contributions volontaires devraient être renforcés et rendus opérationnels afin d'encourager une large participation des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, à l'examen les concernant, et de façon qu'ils puissent fournir à ces pays une assistance financière et technique pour permettre à ceux-ci d'appliquer les recommandations issues de l'examen dont ils ont fait l'objet, en consultation avec le pays concerné et avec son consentement,

*Réaffirmant* la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, et rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et les autres instruments relatifs aux droits de l'homme,

*Rappelant* la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

*Se félicitant* de la participation de 100 % des États à l'Examen périodique universel depuis sa création et des efforts déployés pour mettre en application les recommandations issues de leur Examen,



*Se félicitant également* des efforts déployés dans le cadre des deux Fonds de contributions volontaires pour que leurs mandats respectifs soient pleinement honorés, ainsi que des contributions volontaires qui sont versées aux Fonds par les États et les autres parties prenantes,

*Conscient* de l'appui important et effectif apporté par les Fonds aux États malgré divers obstacles, notamment ceux qu'ont engendrés la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19),

1. *Réaffirme* la raison d'être, les principes et les objectifs de l'Examen périodique universel, tels qu'ils sont décrits aux paragraphes 1, 2, 3 et 4 de l'annexe de sa résolution 5/1 ;

2. *Salue* le quinzième anniversaire de la création du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel ;

3. *Est conscient* que le quinzième anniversaire des deux Fonds de contributions volontaires et le quatrième cycle de l'Examen périodique universel à venir offrent une occasion importante de renouveler et de prendre des mesures pour assurer la participation universelle de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à l'Examen périodique universel et apporter un soutien financier et technique aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, dans la mise en application des recommandations issues de l'Examen périodique universel, en consultation avec le pays concerné et avec son consentement ;

4. *Décide* de convoquer, à sa cinquante-deuxième session, une réunion-débat de haut niveau, pleinement accessible aux personnes handicapées, qui sera axée sur les résultats obtenus, les bonnes pratiques suivies et les enseignements tirés par les deux Fonds de contributions volontaires au cours des quinze dernières années dans l'exécution de leurs mandats et sera l'occasion de réfléchir à une nouvelle optimisation de l'utilisation de ces Fonds pour faciliter la participation des États en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, au quatrième cycle de l'Examen périodique universel et pour aider ces États à mettre en application les recommandations issues du quatrième cycle ;

5. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport succinct sur la réunion-débat de haut niveau sur l'Examen périodique universel et de le lui soumettre à sa cinquante-troisième session ;

6. *Prie* le Secrétaire général de renforcer encore les ressources spécialisées du Haut-Commissariat, financées au moyen du budget ordinaire, pour exécuter les mandats des deux Fonds de contributions volontaires, notamment en renforçant les ressources spécialisées du Service de l'Examen périodique universel dans chaque bureau régional pendant le quatrième cycle de l'Examen périodique universel ;

7. *Engage* tous les États à envisager d'apporter des contributions au Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et au Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel ;

8. *Décide* de rester saisi de la question.

44<sup>e</sup> séance  
7 octobre 2022

[Adoptée sans vote.]